

PERIGNY, le 20 avril 2006

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

AMF Recycling
à La Rochelle
Agrément VHU

Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,

Par dossier du 6 avril 2006, M. Yves PIOT, Directeur Qualité, Sécurité, Environnement de la société AFM Recycling, filiale de CFF, sollicite l'obtention de l'agrément prévu à l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 pour son établissement de La Rochelle, rue de Béthencourt.

Le dossier comprend :

- les renseignements relatifs à l'identification de la société,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges des démolisseurs de véhicules usagers,
- la référence à l'autorisation préfectoral (11 juin 1996),
- l'attestation de conformité aux dispositions de l'autorisation préfectorale et des exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par Det Norske Veritas,
- le certificat ISO 9001 : 2000 n° 0084-2005-FR-COFRAC-QUA justifiant les capacités techniques à exploiter les installations,

A l'examen des pièces, il apparaît que le dossier répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

L'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 impose les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 avril 1974 et nécessite quelques précisions additionnelles.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande d'agrément, par arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.